



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

Délibération n° 2023-04-15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU LUNDI 03 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le trois avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
24/03/2023
Date d'affichage :
24/03/2023

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 27
Qui ont pris part au vote : 32

Votes :
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, M. ARCHAMBEAU, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, Mme FLOUS, M. LESCHIUTTA, M. DEFASNE.

Absents excusés : M. CABANES, Mme LABOURET, Mme LOURAU, Mme SCHIANO, M. MAUBOULES, M. LESCHIUTTA

Pouvoirs : M. CABANES à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme LOURAU à Mme FERRER, Mme SCHIANO à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. LESCHIUTTA à M. FRETAY

Secrétaire de séance : Mme GARCIA-ORCAJADA

N° 2023-04-15

Elargissement des conditions d'octroi du « Forfait mobilité durable »

RAPPORTEUR : Mme V. MATHIEU-LESCLAUX

Le « forfait mobilités durables » est un dispositif facultatif destiné aux salariés du privé et aux agents publiques visant à encourager le recours à des modes de transport plus écologiques. Il consiste à rembourser, sous condition, tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements réalisés entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Le « forfait mobilités durables » a été instauré par Loi d'Orientation des Mobilités 24 décembre 2019 et ses modalités d'application dans la Fonction publique territoriale ont été précisées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 avril 2021 (n°2021.04.13), le Conseil municipal de Billère a décidé de mettre en œuvre le « forfait mobilités durables » pour inciter les agents de la collectivité à utiliser le vélo et le covoiturage et lutter notamment contre l'autosolisme lors des trajets domicile-travail.

Récemment, le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 est venu apporter des modifications dans les modalités de mise en œuvre du « Forfait mobilités durables » dans la Fonction publique territoriale afin d'en étendre la portée :

- Cumul, sous condition, du forfait avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun pour les agents résidant en zone urbaine bénéficiant de réseaux de transport en commun et les agents résidant en zone rurale ou périurbaine.
- Extension du bénéfice du forfait aux engins de déplacement personnel à motorisation électrique (trottinettes...) et à l'ensemble des services de mobilité partagée.
- Réduction du nombre de jours de déplacements domicile-travail ouvrant droit au forfait à 30 jours au lieu de 100. Le montant du forfait versé est toutefois proportionnel au nombre de déplacements utilisant un mode de transport durable réalisés par l'agent au cours de l'année civile :
 - 100 € pour 30 à 59 jours
 - 200 € pour 60 à 99 jours
 - 300 € pour au moins 100 jours
- Le nombre de jours de déplacement ouvrant droit au forfait reste proportionnel à la quotité du temps de travail de l'agent.
- Le montant maximal alloué lorsque le nombre de déplacements est de 100 jours ou plus par an est porté à 300 € au lieu de 200 €.
- Le montant alloué n'est plus proportionnel à la quotité de temps de travail de l'agent.

Compte tenu des récentes évolutions réglementaires et afin d'encourager les agents de la collectivité à le recourir à des modes de déplacement écologique, il est proposé d'apporter les modifications aux modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables » par la Ville de Billère.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 22 mars 2023

Le Conseil municipal, invité à délibérer, décide :

D'ADAPTER les modalités de mise en œuvre du « forfait mobilités durables » pour ses agents telles exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces nouvelles modalités seront présentées dans un règlement plus détaillé et diffusé à tous les agents de la Ville.

DE CONDITIONNER l'octroi du « forfait mobilités durables » aux agents dont la quotité du temps de travail est supérieure ou égale à 0,5 équivalent temps plein.

D'AUTORISER le maire à modifier les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au regard des éventuelles évolutions du cadre réglementaire.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

